

Amillan le 12 X<sup>bre</sup> 1908



Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de vouloir bien me délivrer un passeport pour moi et ma femme pour me rendre à St. Vicente (province d'Alicante) Espagne.

Ayant de gros intérêts commerciaux dans cette région, ma présence y est indispensable pour prélever des capitaux assez importants qui ont été abandonnés depuis la guerre.

Reformé depuis 30 mois vous avez bien voulu m'en servir me donner satisfaction pour les mêmes motifs.

Je vous prie Monsieur le Préfet avec mes plus sincères remerciements et mes plus respectueuses salutations.

De Coussergues

La Commission d'Amillan le 12 X<sup>bre</sup> 1908  
de Coussergues

*[Signature]*



PASSEPORT REPUBLIQUE FRANCAISE PASSEPORT  
Département  
*au Cantal*  
N° du Registre : *62*  
Le présent PASSEPORT  
valable pour UN AN  
à partir du *29 Octobre 1917*  
a été délivré  
à M. *Cousserques Pierre*  
*de nationalité Française d'origine*

Profession : marchand de chevaux  
Sr

né à Mandailles

domicilié à Aurillac

département du Cantal

qui, en compagnie de sa femme

se rend à S<sup>t</sup> Vicente Province  
d'Alicante (Espagne)  
par Cerbère pour affaires  
commerciales. Pièces d'identité  
produites : Livret militaire

Fait à Aurillac

le vingt six Octobre

Mil neuf cent Die sept



Le PREFET du CANTAL  
Le Secrétaire Général délégué

[Signature]

Signature du porteur :

[Signature]



Visas

vs de la Consulado de España por  
en la Oficina (Almería)  
1917



El Consol. de ESPAÑA

*m malyne*

TOULOUSE

Numero de orden 1141  
Articulo de la tarifa 53  
Dias: Francia 1 Cu. c.  
Fecha 29 Dec 1917



*Nota*  
La course de fermentation de la viande  
d'interesse n'a pu juger a  
ce jour n'utiliser son passeport.  
El Comandante de Frontal  
*Luyruig*

Visas

**SORTIE  
CROIXE**

LE 8 DEC 1917

Le Commissaire Special

*[Handwritten signature]*



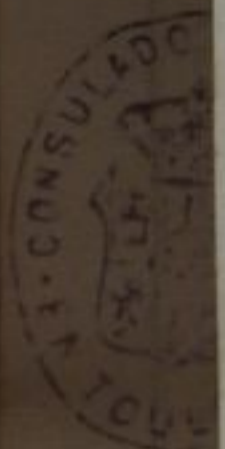
Repeating text: PASSEPORT REPUBLIQUE FRANÇAISE PASSEPORT

Visas  
Valable du 10 mai 1918  
au 13 mai 1918  
Bon pour se rendre en  
France via Gerbère  
Rejoignant son domicile  
à Aurillac (Cantal)  
Allicante le 7 mai 1918  
Le Consul de France  
*[Signature]*

Allicante  
66-1  
7/5/18  
154-12  
*[Signature]*



Visas  
**ENTRÉE**  
**CERBÈRE**  
LE 09 MAI 1918  
*[Signature]*



Numer  
Artic  
Dios  
Bom

Département  
*au Cantal*

N° du Registre : *63*

Le présent PASSEPORT

valable pour UN AN

à partir du *29 octobre 1917*

a été délivré

à M<sup>me</sup> *Cousserques Maria*  
*née Andrieux* de nationalité  
*française d'origine.*

Profession : Ap

né à Ally

domicilié à Aurillac

département du Cantal

qui, en compagnie de son mari

se rend à S<sup>t</sup> Vicente Province  
d' Alicante (Espagne)  
par Cerbère pour affaires  
commerciales.

Fait à Aurillac

le vingt six Octobre

Mil neuf cent Dieu sept



Le PRÉFET du CANTAL  
Le Secrétaire Général délégué,

*[Handwritten signature]*

Signature du porteur :

*Marie Bousseques*







Visas  
Valable du 10 mai 1918  
au 13 mai 1918  
Bon pour se rendre en  
France via Gerbère  
Rejoint son domicile  
à Aurillac (Cantal)  
Allante le 7 mai 1918

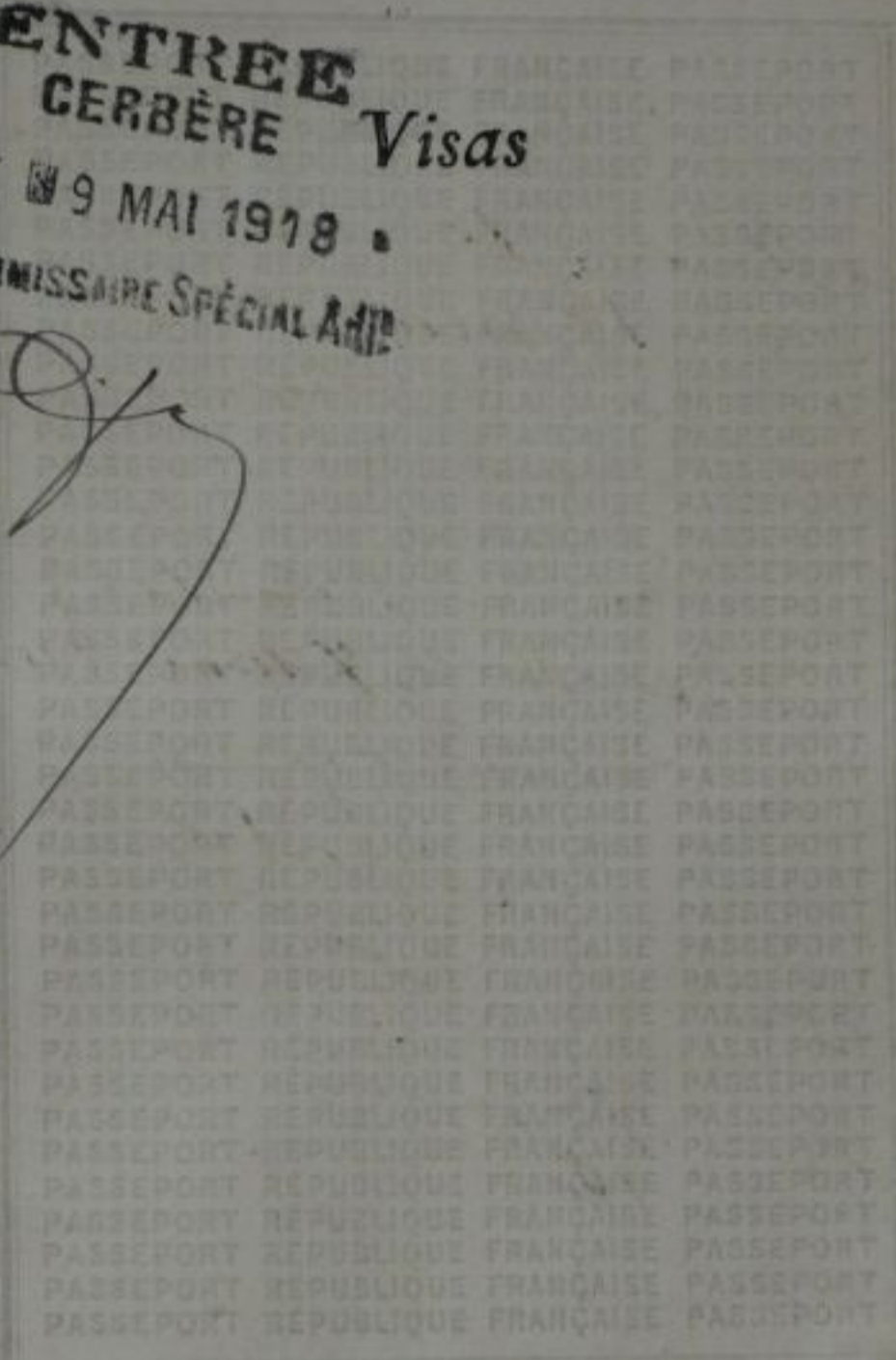
Le Consul de France  
*A. P. [Signature]*

Allante  
166-2  
7/5/18  
154-1  
Troy [Signature]  
11/6/18



ENTREE Visas  
GERBÈRE  
• LE 9 MAI 1918 •  
LE COMMISSAIRE SPÉCIAL ADJ.

*[Signature]*



13° REGION

ETAT-MAJOR

N° 264 P.

CLERMONT-FERRAND, le 3<sup>e</sup> Décembre 1918

Le Général DANTANT Commandant la 13° Région  
à Monsieur Pierre COUSSERGUE, classe 1894, réformé N°2  
négociant à AURILLAC, 7, Avenue Gambetta.

A titre exceptionnel et vu l'avis favorable  
émit le 27 Novembre courant par M. le Colonel Commandant  
la Subdivision de Clermont-Ferrand, vous êtes autorisé  
à demander un passeport à M. le Prefet du Cantal pour  
vous rendre en Espagne.

Cette autorisation vous est délivrée pour rai-  
son d'affaires personnelles.

P.O. Le Chef d'Etat-Major

Signé, Capelle-Bonnat

13° REGION

ETAT-MAJOR

N° .C.R.

Copie conforme notifiée à M. le PREFET du CANTAL  
à AURILLAC,

2° à M. le Commandant du Bureau du Recrutement  
d'AURILLAC.

CLERMONT-FERRAND, le 10 Novembre 1918

P.O. Le Chef d'Etat-Major

Capelle-Bonnat